

2011_A022

OBJET : Institution - Forêt - Adhésion de la CPA à l'association départementale des communes forestières du département de Vaucluse

Le 14 avril 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AMAROCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUTRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OLMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLEN Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TONIN Victor - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

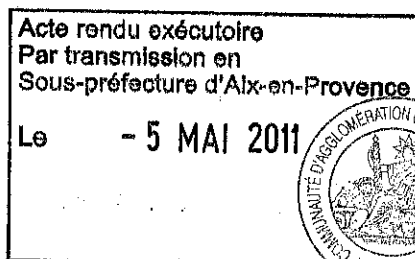
AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LICCIA Marcel donne pouvoir à PORTE Henri-Michel - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELLAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - MALLET Raymond - MOHAMMEDI Amaria - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.



OBJET : Institution - Forêt - Adhésion de la CPA à l'association départementale des communes forestières du département de Vaucluse

1. Approbation de l'adhésion de la CPA à l'association départementale des communes forestières du département de Vaucluse et adoption des statuts de l'association

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité l'adhésion de l'association départementale de la CPA à l'association des communes forestières de Vaucluse et en adopte les statuts.



2. Approbation de la proposition de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CPA au sein de l'association départementale des communes forestières de Vaucluse

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

OBJET : Institution - Forêt - Adhésion de la CPA à l'association départementale des communes forestières du département de Vaucluse

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au bulletin secret pour la désignation des représentants de la CPA au sein de l'association départementale des communes forestières de Vaucluse.



3. Désignation des représentants de la CPA au sein de l'association départementale des communes forestières de Vaucluse

Ont déclaré candidature :

- Représentant titulaire : Noëlle TRINQUIER
- Représentant suppléant : Philippe CHARRIN

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Philippe Charrin

**Objet : Forêt - Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Association
Départementale des Communes Forestières du Vaucluse
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La CPA a adhéré à l'association départementale des communes forestières (AD COFOR) des Bouches du Rhône en 2009 et a à ce titre pris en charge l'adhésion de 33 des 34 communes du territoire afin de les faire bénéficier de toutes les prestations servies par l'AD COFOR à partir de 2010.

Aujourd'hui, la CPA poursuit cet engagement en adhérant à l'AD COFOR du Vaucluse et en prenant en charge le coût de l'adhésion de la commune de Pertuis.

Exposé des motifs :

La forêt de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'étend sur 74 000 ha d'espaces naturels dont 65 000 ha considérés comme boisés et elle recèle près de 2,3 millions de mètres cubes de bois sur pied. Cette forêt, qui a un caractère très méditerranéen, se compose en grande partie de peuplements de résineux : 30 000 ha (pin d'Alep essentiellement), de feuillus 13 000 ha (chêne vert essentiellement), de peuplements mélangés 19 000 ha, et 12 000 ha de Landes (Données IFN). Le gisement mobilisable est conséquent et a été estimé pour la partie « résineux » (bois de trituration, ...) à 16 500 ha (Etude CRPF/CPA - 2007).

Cette superficie est considérable mais s'étend sur plusieurs types de propriétés qui ne disposent pas toutes d'outils de gestion permettant de mettre en œuvre des dynamiques sylvicoles capables de répondre :

- au besoin du marché de bois de trituration
- au besoin futurs en bois - énergie
- aux revenus des sylviculteurs nécessaires pour l'entretien de leur forêt
- à la protection des forêts contre les incendies

Pour la forêt privée les chiffres de l'étude de 2007 montrent que seulement 10 000 ha bénéficient d'un Plan simple de gestion (PSG) permettant d'envisager des travaux de valorisation du patrimoine forestier (95 PSG environ).

Pour la forêt publique les Plans d'aménagement ne sont pas tous actualisés et sur certaines communes propriétaires de forêts, les quantités de travaux sont variables d'une année sur l'autre.

Cette situation pourrait rapidement évoluer si la demande en bois augmentait dans les années à venir.

Il semble donc opportun de se préparer à ces changements futurs en adoptant des stratégies de soutien et de développement des modes de gestion des propriétés forestières.

La Communauté, en tant que propriétaire, a décidé de faire bénéficier l'essentiel de sa propriété du régime forestier et d'élaborer un Plan d'aménagement pour en assurer une gestion pérenne. Ce statut de propriétaire lui a permis d'adhérer à l'Association départementale des Communes forestières (AD COFOR) des Bouches du Rhône.

C'est également dans ce cadre mais aussi pour bénéficier du conseil et de l'appui du réseau des Communes Forestières que la CPA a souhaité adhérer à l'AD COFOR 13.

Par extension, il convient de noter que l'adhésion de la CPA à cette association l'a autorisé à prendre en charge les frais d'adhésion de l'ensemble des 33 communes situées dans le département des Bouches du Rhône, après acceptation de celles-ci.

Ainsi, c'est l'ensemble du territoire qui a bénéficié des prestations offertes par l'Association départementale des Communes Forestières.

Aujourd'hui pour compléter cette démarche à Pertuis, seule commune du département du Vaucluse, la CPA propose d'adhérer à l'AD COFOR 84 créée récemment et de prendre en charge l'adhésion de la commune de Pertuis (1 363 ha d'espaces boisés).

Cette adhésion permettra à la CPA d'être représentée, pour toute assemblée de la AD COFOR, par son Président ou une personne désignée et chaque commune, en l'occurrence Pertuis, par son maire ou une personne de la commune désignée. La CPA disposera d'une voix et chaque commune d'une voix également.

Après l'adhésion, chaque commune disposera de la liberté d'entreprendre les partenariats ou actions qu'elle souhaite avec l'AD COFOR.

Cette démarche permettra également de :

- donner de la cohérence aux gestions communales et communautaire menées dans les forêts publiques,
- orienter les gestions publiques vers des objectifs communs (DFCI, bois énergie, ...),
- sécuriser les filières bois existantes (trituration pâte à papier, ...) et celles émergentes (bois - énergie, bois d'œuvre, matériaux de construction, ...),
- engager des actions sylvicoles respectueuses de l'environnement (certification de bois),
- conseiller les élus en matière d'installations de chaufferies bois ou de réseau de chaleur,
- participer à l'activité économique des entreprises forestières locales pour maintenir ou développer l'emploi et structurer les zones rurales,
- bénéficier d'un regard extérieur et de l'expérience des autres agglomérations ou communes situés hors territoire,
- d'engager des formations d'élus à la gestion et à la décision en matière d'intervention forestière.

Le coût de l'adhésion, pris en charge par la CPA, pour le territoire de la commune de Pertuis est de 600 € pour l'année 2011.

Il convient de noter qu'un bilan sera fait au bout d'un an d'adhésion afin de s'assurer de l'intérêt de son renouvellement.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n°2009-A154 du 23 octobre 2009 de la CPA relative à l'adhésion à l'Association départementale des communes forestières des Bouches du Rhône ;

VU les statuts de l'Association des communes forestières du département du Vaucluse ;

Au vue de ces éléments, vous voudrez bien, Mes Chers Collègues,

- **DECIDER** de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à l'Association Départementale des Communes Forestières du Vaucluse (AD COFOR 84) pour l'année 2011 ;
- **ACCEPTER** de prendre en charge cette adhésion qui s'élève à 600 € pour l'année 2011 ;
- **DESIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CPA pour siéger au sein de l'association ;
- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CPA au sein de l'AD COFOR 84 ;
- **DIRE** qu'un bilan sera fait avant de proposer le renouvellement de l'adhésion de la CPA pour elle-même et les communes pour les années suivantes ;
- **INFORMER** la commune de la possibilité d'être représentée au sein de l'association par son Maire ou une personne désignée par la commune ;
- **AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à ce dossier et en particulier la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits qui sont inscrits au BP 2011 1DN nature 6281, fonction 833.

DELIBERATION ...

CONVENTION CADRE 2011 - 2014
ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
ET L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAUCLUSE

Convention ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée « CPA ». Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°2009_A138 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009,
d' une part,

et

L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAUCLUSE, dénommée ci-après « Les Communes Forestières », ayant son siège social au 3511, Route des Vignères, 84 230 LE THOR, représentée par son Président, Max RASPAIL, dûment habilité,
d'autre part,

Exposé des motifs

La CPA met en place une politique incitative au développement de sa « filière bois ». D'une part, parce que le gisement de bois (1,7 millions de tonnes) est considérable d'autre part parce qu'il ressort que l'échelle du territoire est pertinente pour décliner localement et de manière efficace les volontés nationales et internationales relatives à la production énergétique et à la lutte contre le changement climatique.

D'ailleurs, la Communauté du Pays d'Aix a créé un groupe de travail, en 2009, afin d'étudier la répartition de ses compétences avec celles des communes en matière de production délocalisée d'énergies renouvelables et de réalisation de réseaux de chaleur.

Dans le cadre de sa compétence de « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », le Conseil communautaire, dans sa délibération du 26 juin 2009 a donc décidé d'accompagner fortement les communes pour la création de réseaux de chaleur bois.

La politique incitative de la CPA se décompose comme suit,

- d'une part, un accompagnement des communes à la mise en œuvre des projets bois, matérialisé par le financement et la mise à la disposition des communes, d'une prestation d'ingénierie spécialisée permettant d'accompagner les communes dans la réalisation de réseaux de chaleur.
- d'autre part, par la réalisation d'un programme d'accompagnement destiné, à inscrire ce projet dans un contexte territorial plus global. Il se décline en 4 actions, inscrites dans un programme ASTER BOIS et concerne la gestion et la mobilisation de la ressource bois et ses débouchés, et enfin, à la communication envers tous les acteurs amont et aval de la filière.

Par ailleurs, le conseil communautaire dans sa délibération du 23 octobre 2009 s'est engagé pour le développement d'une sylviculture en Pays d'Aix de façon à contribuer à la fois à la protection des forêts contre l'incendie et à la mobilisation de la biomasse, y compris à des fins énergétiques.

Les Communes forestières œuvrent au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.

Les actions développées au bénéfice des communes dans le département sont :

- la représentation des communes forestières du département de Vaucluse et autres membres adhérents auprès de l'ensemble des instances traitant des questions relatives à la forêt et au bois, dont notamment l'agence départementale de l'Office national des forêts pour la mise en œuvre des outils de partenariat avec cet établissement public national ;
- l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions concernant les forêts et espaces naturels des communes forestières du département de Vaucluse, leur prise en compte dans les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire du département et de l'emploi, de la valorisation et de la commercialisation des produits de la forêt, la prise en compte des apports de la forêt à la protection de l'environnement, à la satisfaction des besoins sociaux et l'étude des possibilités de rémunération des services rendus par les forêts ;
- la recherche et la mise en œuvre des moyens d'assurer la conservation et l'amélioration, la reconstitution et la création des forêts et des plantations, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle ;
- la recherche d'une meilleure utilisation commerciale ou industrielle des produits de la forêt et du bois ;
- la promotion de la forêt et de ses produits dans le cadre des politiques nationale et territoriale et du soutien de l'économie locale ;
- la réalisation d'études relatives à la gestion et l'exploitation forestière et à l'utilisation des produits de la forêt et à leur commercialisation ;
- l'information et la formation de tous ses membres, notamment par la création, l'édition et la diffusion de documents à caractère pédagogique, l'organisation de séminaires et de sessions de formations, et toutes autres activités concourant à renforcer leurs compétences dans l'exercice des responsabilités dont ils sont investis ;

- la participation à toutes les instances concernant directement et indirectement les intérêts forestiers de ses membres ;
- la prise de participation dans tout organisme à caractère civil ou commercial dont l'objet statutaire ou social concourt à la réalisation des buts poursuivis par l'Association ;
- la promotion de la forêt communale au niveau départemental, national et international et la conduite d'actions de coopération décentralisée dans des pays tiers et toute activité susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social.

La CPA a décidé d'adhérer en son nom propre et au titre de chacune des communes de son territoire située dans le département du Vaucluse à l'association des communes forestières du Vaucluse (AD COFOR 84).

Cette adhésion apportera conseil, accompagnement aux élus des communes du Vaucluse de la CPA sur les questions de valorisation et de gestion des forêts, de mobilisation des bois en lien avec la fourniture et la production d'énergie. Les questions traitées et leurs résultats feront l'objet de rapports avec les instances départementale, régionale et nationale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir l'engagement de chacune des parties dans le projet « filière forêt - bois » de la CPA en rapport avec ses missions, compétences et financements respectifs et de préciser les rôles de chacun des partenaires.

ARTICLE 2: Objectifs de la convention

La convention portera concrètement sur 2 thématiques différenciées :

- la valorisation des espaces forestiers,
- les prestations d'ingénierie relatives au bois énergie et la mise en œuvre du dossier ASTER BOIS.

ARTICLE 3: Rôle des partenaires

Les prestations d'ingénierie relatives au « bois énergie »

Concernant les opérations de création de réseaux de chaleur, la CPA se dote d'un dispositif opérationnel complet, apporte un soutien financier aux communes pour les études techniques et une assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la construction de réseau de chaleur sur des territoires communaux depuis les études techniques jusque la mise en service de l'équipement et l'organisation de l'approvisionnement, de la maintenance et le suivi pendant 1 an.

Dans ce cadre, la CPA s'engage à :

- informer les Communes forestières de tous projets le plus en amont possible et mettre en relation la commune avec les Communes forestières ;
- associer l'association départementale des Communes forestières au suivi de l'ensemble des projets, notamment en les invitant aux comités de suivi et cellules projet ;
- utiliser les cahiers des charges d'études (d'opportunité, de faisabilité,) issus de la collaboration avec la MRBE ;
- transmettre pour avis aux Communes forestières, l'ensemble des études dont l'étude d'opportunité macro économique à l'échelle du territoire et le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) ;
- fournir aux Communes forestières l'ensemble des éléments relatifs aux projets nécessaires à l'alimentation de la base de données régionales des chaufferies, à chaque étape d'avancement du projet ;
- fournir un tableau d'avancement général des projets de réseaux de chaleur transmis mensuellement aux Communes forestières.

Les Communes forestières s'engagent à :

- participer aux comités de suivi et cellules projet jusqu'au terme des dossiers ;
- contribuer à l'expertise technique des projets en fonction des moyens disponibles (depuis les cahiers des charges jusqu'aux résultats d'études ;
- informer la CPA des actions des communes et des interventions des Communes forestières à leur égard, ainsi que des conclusions des études s'il y a lieu ;
- faciliter la promotion et la valorisation de la forêt ;
- organiser des formations aux élus du territoire pour la gestion des forêts, dans le domaine bois énergie, et toutes autres formations liées à la gestion durable et la mobilisation des bois (exemple : certification PEFC ...). Elles feront bénéficier les communes vauclusiennes de la CPA des actions de communication vers un large public.

ARTICLE 4 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage annuel de cette convention réunira le « Vice Président délégué à la forêt » de la CPA et le « Vice Président délégué à l'énergie » de la CPA, le représentant désigné par la CPA pour siéger à l'association, un représentant de la Commune de Pertuis, désigné par le maire et le Président de la COFOR sera organisé une fois par an.

Ce comité réalisera :

- le bilan de l'année précédente
- le programme de travail de l'année n+1 intégrant les actions correctives

Ces programmes de travail annuels feront l'objet d'annexes non votées mais présentées pour information aux commissions de la CPA (forêt et environnement).

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année sur la base d'une durée de trois ans. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant. Elle prend fin au plus tard le 31 décembre 2014.

ARTICLE 6 : Modification

Le contenu de la présente convention peut être modifié à la demande de l'un des signataires par voie d'avenant.

Fait à Aix en Provence, le
en 4 exemplaires originaux

En 4 exemplaires originaux,

Pour l'Association

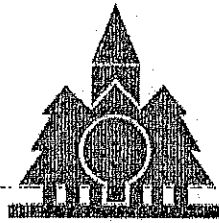
Le Président

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Délibération n°



COMMUNES FORESTIÈRES
Vaucluse

ASSOCIATION DES COMMUNES
FORESTIERES DU DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

STATUTS

ARTICLE 1 – Désignation

Il est formé entre les communes forestières du département de Vaucluse, leurs établissements publics, y compris de coopération intercommunale, et toutes personnes morales de droit public ou de droit privé, ainsi que toutes personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les dispositions ci-après.

Cette association est dénommée :

« Association des communes forestières de Vaucluse ».

ARTICLE 2 – Siège social

Le siège social est situé 3511, route des Vignères, 84230 Le Thor.

Il pourra être déplacé par simple décision du bureau, qui en demande la ratification par l'assemblée générale qui suit la décision.

ARTICLE 3 – Durée

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 4 – Objet

L'Association a pour objet :

- la défense des intérêts, notamment économiques, politiques et sociaux de ses membres ;
- la représentation des communes forestières du département de Vaucluse et autres membres adhérents auprès de l'ensemble des instances traitant des questions relatives à la forêt et au bois, dont notamment l'agence départementale de l'Office national des forêts pour la mise en œuvre des outils de partenariat avec cet établissement public national ;
- l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions concernant les forêts et espaces naturels des communes forestières du département de Vaucluse, leur prise en compte dans les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire du département et de l'emploi, de la valorisation et de la commercialisation des produits de la forêt, la prise en compte des apports de la forêt à la protection de l'environnement, à la satisfaction des besoins sociaux et l'étude des possibilités de rémunération des services rendus par les forêts ;

H/A R.D. 2

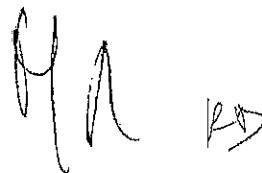
- la recherche et la mise en œuvre des moyens d'assurer la conservation et l'amélioration, la reconstitution et la création des forêts et des plantations, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle ;
- la recherche d'une meilleure utilisation commerciale ou industrielle des produits de la forêt et du bois ;
- la promotion de la forêt et de ses produits dans le cadre des politiques nationale et territoriale et du soutien de l'économie locale ;
- la réalisation d'études relatives à la gestion et l'exploitation forestière et à l'utilisation des produits de la forêt et à leur commercialisation ;
- l'information et la formation de tous ses membres, notamment par la création, l'édition et la diffusion de documents à caractère pédagogique, l'organisation de séminaires et de sessions de formations, et toutes autres activités concourant à renforcer leurs compétences dans l'exercice des responsabilités dont ils sont investis ;
- la participation à toutes les instances concernant directement et indirectement les intérêts forestiers de ses membres ;
- la prise de participation dans tout organisme à caractère civil ou commercial dont l'objet statuaire ou social concourt à la réalisation des buts poursuivis par l'Association ;
- la promotion de la forêt communale au niveau départemental, national et international et la conduite d'actions de coopération décentralisée dans des pays tiers et toute activité susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social.

ARTICLE 5 – Membres

Font partie de l'Association les collectivités territoriales et les personnes physiques et morales visées par l'article 1er des présents statuts qui y adhèrent.

On distingue :

- les membres de droit ;
- les membres invités.



Sont membres de droit de l'Association toutes les communes du département de Vaucluse qui ont un couvert forestier, leurs établissements publics, y compris de ~~coopération intercommunale, exerçant une compétence en matière de forêt et toute~~ autre collectivité territoriale du département de Vaucluse assurant des missions en lien avec la forêt.

Chaque commune, établissement public et autre collectivité territoriale adhérent est représenté par un délégué titulaire et par un délégué suppléant.

Le maire de chaque commune adhérente et le président de chaque établissement public et de chaque autre collectivité territoriale adhérent sont considérés comme délégués titulaires de plein droit, sauf indication contraire lors de l'adhésion.

Dans ce dernier cas, le délégué titulaire est choisi parmi les membres de l'assemblée délibérante de la commune, de l'établissement public ou de la collectivité territoriale adhérents.

Le délégué suppléant est également choisi parmi les membres de l'assemblée délibérante de la commune, de l'établissement public ou de la collectivité territoriale adhérents.

Le délégué titulaire est habilité à prendre part aux votes, dans la mesure où la commune, l'établissement public ou la collectivité territoriale adhérent qu'il représente est à jour de ses cotisations.

Il peut être élu lors de l'assemblée générale à toutes fonctions d'administration de l'Association et chargé de tous mandats.

Sont membres invités les personnes physiques et les autres personnes morales de droit public ou de droit privé qui s'intéressent aux questions forestières mais qui ne peuvent bénéficier de la qualité de membre de droit de l'Association.

Le nombre de membres invités ne peut excéder 10% du nombre total de membres de l'Association.

Les membres invités sont également convoqués aux assemblées générales de l'Association et participent aux travaux de l'Association et de ses commissions techniques, à condition d'être à jour de leur cotisation annuelle de l'exercice précédent.

En revanche, les membres invités n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales et ne peuvent être élus à aucune fonction d'administration de l'Association, ni chargés d'aucun mandat.

Handwritten signature and initials
4

ARTICLE 6 – Démissions et exclusions

La qualité de membre, de droit ou invité, se perd par démission adressée au siège de l'Association, ou par exclusion prononcée par l'assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 7 des présents statuts, ou par le non paiement des cotisations, après 2 rappels adressés aux membres en cause.

ARTICLE 7 – Assemblée générale ordinaire

A condition d'être à jour de leur cotisation annuelle de l'exercice précédent, les membres de droit et invités de l'Association sont convoqués par le Président à une assemblée générale ordinaire, dont la date, le lieu de réunion et l'ordre du jour sont fixés par le conseil d'administration.

La convocation est adressée, par lettre individuelle ou par toute autre voie autorisée, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire :

- délibère sur les questions portées à son ordre du jour,
- entend le rapport moral du président ;
- entend et vote le rapport d'activité ;
- approuve les comptes annuels, sur le rapport du compte du conseil d'administration, présenté par le trésorier ;
- donne quitus au conseil d'administration et au bureau ;
- élit les membres du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 9 des présents statuts ;
- fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du conseil d'administration, dans les conditions posées à l'article 12 des présents statuts ;
- se prononce sur l'exclusion des membres, en cas de non respect des statuts par ceux-ci.

Chaque membre de droit dispose d'une voix à l'assemblée générale ordinaire.

Les délégués, représentant les membres de droit, peuvent se faire représenter et déléguer leur droit de vote à un autre délégué. Aucun délégué ne peut posséder plus de deux bulletins de vote en plus du sien.

Handwritten signature and initials
PS
5

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions sont consignées dans un registre des délibérations. Un procès verbal est établi et transmis à tous les membres.

ARTICLE 8 – Assemblée générale extraordinaire

Les membres de droit de l'Association sont convoqués par le président à une assemblée générale extraordinaire sur convocation, sur décision du conseil d'administration ou sur proposition d'au moins un tiers des membres de droit.

Cette convocation est adressée au moins quinze jours à l'avance, dans les mêmes conditions que celle à l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire fonctionne dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

Elle approuve les statuts et délibère sur toute modification de ceux-ci, ainsi que sur la dissolution de l'Association.

Toute proposition de modification des statuts est jointe à la convocation adressée aux membres de droit.

L'assemblée générale extraordinaire délibère à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 – Conseil d'administration

L'Association est administrée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé de quatre à six membres élus par l'assemblée générale ordinaire, à la majorité des suffrages exprimés par les membres de droit présents et représentés, parmi les délégués titulaires représentant les membres de droit de l'Association.

Le vote s'effectue à main levée, sauf si un membre de droit s'y oppose, auquel cas, le vote a lieu à bulletin secret.

Les élections du conseil d'administration interviennent lors de la première assemblée générale ordinaire qui suit les élections municipales dans le département de Vaucluse.

Au terme de cette période, un nouveau conseil d'administration est élu à l'assemblée

4/12 R.A.
6

ARTICLE 10 – Bureau

Le conseil d'administration nomme en son sein et pour une durée de 3 ans un bureau qui compose de :

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire.

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est habilité à agir en justice, au nom et pour le compte de l'association, tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions, notamment administratives et judiciaires.

Le président signe au nom de l'association et l'engage sur le plan financier et administratif. Il présente le budget au conseil d'administration et à l'assemblée générale les comptes annuels préalablement arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par un commissaire aux comptes mandaté à cet effet.

Il convoque le bureau dont il fixe la date, le lieu et l'ordre du jour des réunions. Il fixe la date, le lieu et l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Il procède à la convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 des présents statuts.

En cas de décès ou de démission du président, ou en cas d'impossibilité par lui de remplir ses fonctions, il est remplacé de plein droit par le membre du conseil d'administration le plus ancien, jusqu'au conseil d'administration suivant, qui élira le nouveau président.

Le trésorier est chargé de contrôler le recouvrement des sommes dues à l'Association, la comptabilité des dépenses et des recettes et d'en rendre compte au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle. Il peut engager financièrement l'Association.

Le secrétaire est responsable de la conservation des archives et des registres, de la rédaction des plis et des procès-verbaux.

ARTICLE 11 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations de ses membres perçues dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts ;

Handwritten signature and initials
8

- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- des dons ;
- le produit des activités menées par l'Association pour la poursuite de son objet social ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

ARTICLE 12 – Cotisations

Chaque membre de droit ou invité de l'Association doit s'acquitter d'une cotisation annuelle à au profit de l'Association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, pour l'année suivante.

Elle est recouvrée par le Trésorier de l'Association.

Une part de cette cotisation, dont le taux est fixé en accord avec le conseil d'administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières, est reversée à cette Fédération, à laquelle l'Association et ses membres adhèrent.

En cas de démission ou d'exclusion, la cotisation en cours reste due entièrement et les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur l'actif de l'Association.

ARTICLE 13 – AFFILIATION

L'Association est membre de droit de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

A ce titre :

- les membres de l'Association sont également membres de la Fédération Nationale ;
- une part de la cotisation annuelle des membres est reversée à la Fédération Nationale sur la base du taux fixé en accord avec le conseil d'administration de la Fédération Nationale ;
- l'Association est membre de l'Institut de Formation Forestière Communale ;

 R.D
9

L'Association est également membre de droit de l'Union régionale des associations des communes forestières Provence Alpes Côte-d'Azur.

L'Union régionale des associations des communes forestières Provence Alpes Côte-d'Azur et la Fédération Nationale des Communes Forestières étant membres du système de certification de la gestion forestière durable PEFC, l'Association encourage ses membres à certifier leur gestion forestière durable selon le référentiel PEFC.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet par le président dans les conditions prévues par l'article 8 des présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire nomme un liquidateur.

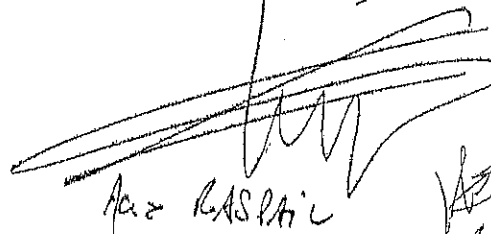
L'actif sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, à une association poursuivant un but identique.

ARTICLE 16 – FORMALITES LEGALES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts certifiés par le président pour effectuer tous dépôts et formalités légales des présents statuts.

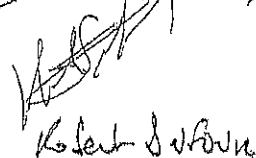
Assemblée constitutive
A Blauvac, le 11 octobre 2010

Le Président,



par RASPLIC

Le Secrétaire,



Robert Dubou



COMMUNES FORESTIÈRES

Vaucluse

Objet : Déclaration d'association

Monsieur le préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association nommée : **Association des communes forestières de Vaucluse** dont le siège social est : 3511 route des Vignères, 84250 Le Thor

Cette association a pour objet la représentation des communes forestières du département de Vaucluse et autres membres adhérents auprès de l'ensemble des instances traitant des questions relatives à la forêt et au bois (cf. statuts ci-joints)

Les personnes chargées de son administration sont:

Commune de Blauvac	Max Raspall	Président
Commune de Malemort du Comtat	Ghislain Roux	Trésorier
Commune de Villes-sur-Auzon	Robert Dufour	Secrétaire
Commune de Méthamis	Claude Pagès	Administrateur
Commune de Mormoliron	Joël Villon	Administrateur

Ci-joint :

- formulaires Cerfa 13973 et 13971
- statuts de l'association
- justification du siège social.

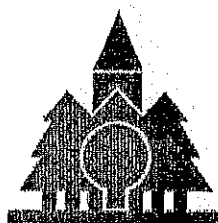
Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Le Thor le 12/10/2010

Le président (signature)

MAX RASPALL



COMMUNES FORESTIÈRES

Vaucluse

Barème de cotisations

- 1) **Adhésion des membres de droit** (*Communes du département qui ont un couvert forestier, leurs établissements publics y compris de coopération intercommunale ; et autres collectivités territoriales assurant des missions en lien avec la forêt.*)

A) Les communes

Le montant de la cotisation par commune est le suivant :

Nombre d'habitant	cotisation
De 1 à 1 000	50 €
De 1 001 à 5 000	100 €
De 5 001 à 10 000	200 €
De 10 001 à 15 000	300 €
De 15 001 à 25 000	500 €
Plus de 25 000	750 €

B) Les communautés de commune

Les communes peuvent adhérer via leur intercommunalité (article 5 des statuts).

Dans ce cas l'EPCI paie une cotisation égale à la somme des cotisations de chaque commune qui le composent, plus une cotisation spécifique de 100 €.

L'EPCI est alors membre au même titre que les communes.

C) Les autres organismes

Le montant de la cotisation des autres organismes est de 2000 €.

- 2) **Adhésion des membres invités** (*personnes physiques, autres personnes morales de droit public ou privé qui s'intéressent aux questions forestières*)

Le montant de la cotisation des membres invités est de 150 €.

Barème validé le 11 octobre 2010



COMMUNES FORESTIÈRES

Vaucluse

Propositions d'actions

1. Reprise des actions mises en place au Syndicat mixte forestier

Développement de la filière bois énergie

L'association poursuivra le relais de la Mission régionale bois énergie : sensibilisation des collectivités pour l'émergence de projets de chaudières ; accompagnement administratif et technique des différentes étapes du projet de chaudière (en partenariat avec le CAUE) ; structuration de la filière d'approvisionnement pour une utilisation des bois locaux en circuit court ; suivi des installations, bilan de fonctionnement des chaudières.

Appui aux politiques forestières territoriales

L'association reprendra l'animation de la charte forestière du massif d'Uchaux et des plémonts ouest des Monts de Vaucluse et sa mise en œuvre. Elle fera le lien avec le réseau des territoires de la région

Centre de ressource sur la forêt méditerranéenne

L'association reprendra le centre de ressource où de nombreux ouvrages et périodiques concernent les élus. Elle pourra éditer de nouveaux documents de valorisation de la forêt vauclusienne.

Information du public

L'association pourra mettre en place des actions de communication vers divers publics sur la forêt méditerranéenne, ses particularités, la gestion communale et construire des outils de communication spécifiques à l'usage des communes.

2. Nouvelles actions liées à l'activité des associations de communes forestières

Appui aux communes pour la certification PEFC

PEFC certifie la gestion durable des forêts : accompagnement dans la démarche et l'adhésion au dispositif ; mise à disposition d'outils de communication liés à la démarche.

Information et formation des élus

Mise en place de Journées de formation à destination spécifique des élus. Formation permanente au travers des outils de communication régionaux et nationaux du réseau des communes forestières.

Représentation et lobbying en faveur des communes

Avec le soutien de l'association régionale et nationale des communes forestières, il s'agit d'être porte parole des communes du département auprès des acteurs locaux et des pouvoirs publics sur les thématiques bois/forêt ; de constituer un cadre de concertation permanent entre les communes et leur gestionnaire.

Participation à l'observatoire de la forêt méditerranéenne

Cet outil associe les acteurs de la forêt et du bois autour de l'Etat, la Région et les communes forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il permet aux élus d'accéder aux informations nécessaires à la définition des politiques locales et constitue un outil d'évaluation.

Juin 2010

générale ordinaire qui suit les élections municipales suivantes.

Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

~~Les fonctions sont gratuites. Toutefois, les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.~~

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des intérêts de l'association.

Il définit les orientations de l'Association conformément à l'article 4 des présents statuts.

Il prend les décisions sur les actes de gestion du patrimoine.

Il fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Il propose à l'assemblée générale le montant des cotisations à fixer annuellement, valide le budget et arrête les comptes qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Il désigne les représentants de l'association dans les différentes instances où elle siège.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins quinze jours à l'avance, une fois par an au minimum et à chaque fois que le président le juge nécessaire ou lorsque le tiers de ses membres le demande.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration. Nul ne peut disposer de plus de deux mandats.

Tout membre du conseil d'administration qui n'assiste pas à trois réunions du conseil d'administration est invité à confirmer son mandat. En l'absence de confirmation, il est réputé démissionnaire et son poste est à pourvoir lors de l'assemblée générale ordinaire suivante.

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur.

Ses décisions sont consignées dans un registre des délibérations. Les réunions font l'objet d'un procès verbal.

8/12 7 ^{RS}

OBJET : Institution - Forêt - Adhésion de la CPA à l'association départementale des communes forestières du département de Vaucluse

Sont désignés représentants de la CPA au sein de l'association départementale des communes forestières de Vaucluse :

- Représentant titulaire : Noëlle TRINQUIER
- Représentant suppléant : Philippe CHARRIN

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

